

“Regard sur...”

Vers de nouvelles paroisses

À la suite de la Lettre pastorale de Mgr Wintzer - publiée ce mois de septembre 2012 sous le titre “Des paroisses pour rassembler l’Église et l’envoyer annoncer l’Évangile” -, quelques fiches paraîtront de façon à favoriser la réception de cette lettre et contribuer à la préparation des paroisses qui seront érigées dans les prochaines années.

Cette première fiche cite des extraits de documents diocésains antérieurs et préparatoires.

Les Conseils de mission des territoires et les Conseils pastoraux de secteur trouveront ici matière à réflexion.

I - Actes synodaux *Routes d’Évangile* Promulgués par Mgr Joseph Rozier le dimanche 26 septembre 1993



8110 - La constitution et la délimitation des secteurs pastoraux

Chaque secteur doit tenir compte des réalités géographiques et sociologiques (vie économique, vie scolaire...) de manière à constituer un ensemble réalisant une certaine unité de vie sociale. Il faut en particulier tenir compte de la recherche actuelle concernant l’intercommunalité et, autant que possible, des circonscriptions administratives. Une étude sociologique sérieuse mérite d’être menée.

Chaque secteur doit être assez vaste pour regrouper ce qui est significatif d’une vie en Église (paroisses, mais aussi mouvements et services). En conséquence, les délimitations de certains secteurs, trop petits, seront à reconsidérer. Il paraît nécessaire qu’un secteur pastoral puisse s’articuler autour d’une localité-centre.

Pour constituer les secteurs, ou revoir leurs contours, on tiendra compte de ces critères, en lien avec l’évêque ou son représentant, et en concertation avec le Conseil pastoral de zone (depuis 2001 : “Conseil de mission de territoire”).

Si, après réflexion, cela s’avère nécessaire, les secteurs pourront être érigés officiellement - et canoniquement - en paroisse en veillant à maintenir des communautés vivantes. Tout ce qui est dit ici des secteurs s’appliquera alors à ces paroisses nouvelles.

Chaque communauté locale pourra garder une part de vie propre et être soutenue par une “équipe locale d’animation”.

Chaque paroisse devra avoir les moyens, en personnes et en finances, de sa propre animation.

8111 - La vie des secteurs

L’Église a sa source dans les sacrements. Elle se nourrit de la Parole de Dieu et de l’Eucharistie. Au moins une fois chaque année, il y aura une célébration de secteur. Cette fête commune aidera le plus grand nombre à prendre conscience de la réalité du secteur. Elle permettra aussi au Conseil pastoral de secteur de rendre compte des réalisations et de formuler des appels.

Chaque secteur réfléchira aux conditions de vie des prêtres et des différents acteurs de la pastorale - à plus forte raison du prêtre s’il est seul - afin qu’elles soient vivables et épanouissantes. Préparer l’avenir appelle à une collaboration accrue entre laïcs, diacres et prêtres et à la mise en place de nouvelles formes de “ministères”.

Dans chaque secteur, l’évêque veillera à ce que la charge pastorale soit assurée par un ou plusieurs prêtres. Il sera précisé :

Si cette charge est assumée “solidairement” par les prêtres.

Si l’un d’eux est nommé curé, les autres prêtres étant alors ses collaborateurs.

II - Actes synodaux *Serviteurs d'Évangile* Promulgués par Mgr Albert Rouet le dimanche 30 novembre 2003

2223 - Les secteurs pastoraux ont été définis en 1986 et constituent l'unité pastorale de base (*Routes d'Évangile* n° 811). Le secteur est le premier lieu où l'Église apparaît comme communion, c'est-à-dire comme union de communautés différentes, pour la mission. C'est le niveau où s'élaborent les impulsions pastorales, sous la responsabilité de l'équipe d'animation pastorale. C'est là que se définit le projet pastoral. Le Conseil pastoral de secteur est responsable de la mise en œuvre du projet pastoral. Il doit promouvoir un mouvement de va-et-vient entre ce que fait le secteur et ce qu'accomplissent les communautés locales.

2226 - Les premières communautés locales ont été installées dans le diocèse en 1995. L'intuition des communautés locales est d'abord missionnaire. Chaque charge est confiée sur le fondement des sacrements de l'initiation chrétienne pour être témoin de l'Évangile. Ainsi, toute charge confiée à l'un ne dispense pas les autres membres de la communauté locale de leur responsabilité propre. En outre, l'Église est invitée à se faire proche des personnes : là où vit une équipe de chrétiens, là est l'Église, là est le Christ (Mt 18, 20).

22307 - Une recherche sera entreprise dans les trois années à venir par le conseil presbytéral, le Conseil pastoral diocésain et le conseil diocésain des affaires économiques, de façon à étudier les modalités de transformation canonique en nouvelles paroisses des secteurs pastoraux entièrement organisés en communautés locales depuis un temps suffisant.

3314 - Le ministère des prêtres "à pour tâche propre la formation d'une authentique communauté chrétienne" (concile Vatican II, Décret sur Ministère et vie des prêtres n° 6). Ils exercent la fonction du Christ Tête et Pasteur comme ministres de la Parole, comme ministres des sacrements et de l'eucharistie, et comme guides des communautés.

III - Vivre en secteur pastoral, "les équipes pastorales". Orientations diocésaines publiées le 5 décembre 2007

Le responsable du secteur pastoral.

Prêtre d'un diocèse, membre du presbyterium, le responsable de secteur préside les instances de son secteur même si d'autres peuvent animer les réunions. Il arbitre si besoin est. Les décisions touchant les sacrements lui reviennent. Il veille au lien entre les communautés locales en respectant ce qui est spécifique à chacune. Dans son action de collaboration, il soutient les initiatives légitimes, fait à chacun sa juste place de sorte que les dons faits par l'Esprit à un chrétien servent au bien de tous. Son rôle de "président" insiste non pas sur une hégémonie solitaire, mais sur la conduite missionnaire pour que les communautés chrétiennes vivent au service de l'Évangile. C'est ainsi qu'il préside l'eucharistie, comme tout prêtre. L'orientation de son action s'inspire de l'élan pastoral donné par le projet pastoral du secteur. Il impulse un dynamisme apostolique. À ce titre, il reçoit les pouvoirs du curé, seul ou "in solidum". Il veille donc au ressourcement spirituel des membres de son secteur.

IV - Décret général concernant les nouvelles paroisses Promulgué par Mgr Pascal Wintzer le 29 juin 2012

Ce Décret général (*Église en Poitou* n° 188) - texte canonique - indique les attendus et détermine les éléments constitutifs des paroisses à venir.

Les prochaines fiches présenteront des repères pour avancer vers les paroisses. Les équipes d'animation des territoires et les équipes pastorales veilleront à faire connaître ces fiches et à favoriser l'échange lors de réunions ou par les moyens de communication qui leur paraissent appropriés. Comme la lettre pastorale, ces fiches seront publiées sur le site Internet du diocèse.

